



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DEPARTEMENT DU TARN

AVENANT N°1

Entre :

L'État représenté par Étienne GUYOT, Préfet de région Occitanie,

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, sa Présidente,

La Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet, représentée par Pascal BUGIS, son Président,

Vu le Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 1 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 6/01/2017 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 2 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 16/12/2019 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 3 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 5 janvier 2021 par l'État et la Région,

Vu la convention d'application du programme routier dans le département du Tarn signée le 22/10/2015

Vu la délibération n°CP/2020/DEC-10.18 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11/12/2020 d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Tarn n° ... en date du .../.../..... d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération n° ... en date du .../.../..... de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Vu la délibération n° ... en date du .../.../..... de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le Tarn,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1

L'article suivant de la convention d'application départementale relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département du Tarn est modifié comme suit, en précisant que toutes clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées :

➤ Article 3 - Les modalités de financement

3.1. Les financements

Les financements inscrits dans le cadre de la convention d'application départementale relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département du Tarn sont modifiés tels que figurant ci-après :

Intitulé de l'opération	Montant CPER	Part Etat	Part Région	Part Département du Tarn	Part Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois	Part Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet
ARTICLE 1 : FINALISER LE PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINERAIRES ROUTIERS (PDM)						
RN88 – Rocade d'Albi : Achèvement de la mise à 2x2 voies de la rocade avec mises aux normes des échangeurs et protections phoniques	5,00	1,50 30,00 %	1,08 21,50 %	0,54 10,75 %	1,89 37,75 %	0,00 0,00 %
RN88 – Aménagements de sécurité à Lescure d'Albigeois	5,70	1,71 30,00 %	1,23 21,50 %	0,61 10,75 %	2,15 37,75 %	0,00 0,00 %
RN88 – Tanus-Croix de Mille : création d'une route à 2x2 voies entre Tanus et Croix de Mille. Travaux de finition	1,36	1,36 100,00 %	0,00 0,00 %	0,00 0,00 %	0,00 0,00 %	0,00 0,00 %
RN112 – Réalisation de la déviation de Saint-Alby à 2x1 voie sur 3,1 km	9,00	2,70 30,00 %	1,94 21,50 %	0,97 10,75 %	0,00 0,00 %	3,40 37,75 %
Total dans le Tarn	21,06	7,27	4,24	2,12	4,04	3,40

➤ Article 7 - Durée et avenant

La présente convention est prolongée de deux ans pour couvrir la période 2020-2022.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

Le Préfet de la région Occitanie

La Présidente de la Région Occitanie

Étienne GUYOT

Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

La présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Christophe RAMOND
Le président de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pascal BUGIS